

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille :

QUE soit édicté le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le curateur public, annexé au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le curateur public

Loi sur le curateur public
(chapitre C-81, a. 68, par. 12°)

1. Le Règlement d'application de la Loi sur le curateur public (chapitre C-81, r. 1) est modifié, à l'article 14, par le remplacement de « 600, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, H3B 4W9 » par « 1832-500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, H3A 0J2 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 26 juin 2023.

79662

Gouvernement du Québec

Décret 723-2023, 19 avril 2023

Loi sur la voirie
(chapitre V-9)

Routes dont la gestion incombe au ministre des Transports — Modification du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993

CONCERNANT la modification du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont la ministre des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon le chapitre I et la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE le décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ont déterminé, par municipalité, les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, en regard des municipalités indiquées, afin de corriger la description de certaines routes et de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique ainsi que celles ayant été l'objet d'un changement de largeur d'emprise, comme indiqué en annexe du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, en regard des municipalités indiquées, afin de déterminer que certaines routes sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable deviennent sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles sont situées ces routes et que certaines autres routes sous la gestion d'une municipalité deviennent sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, en faisant les ajouts et les retraites requis à cet effet, comme indiqué en annexe du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes soient de nouveau modifiées, en regard des municipalités indiquées, afin de corriger la description de certaines routes et de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique ainsi que celles ayant été l'objet d'un changement de largeur d'emprise, comme indiqué en annexe du présent décret;

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes soient de nouveau modifiées, en regard des municipalités indiquées, afin de déterminer que certaines routes sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable deviennent sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles sont situées ces routes et que certaines autres routes sous la gestion d'une municipalité deviennent sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, en faisant les ajouts et les retraits requis à cet effet, comme indiqué en annexe du présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE

ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE À LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

NOTE DE PRÉSENTATION

Les routes sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable sont décrites pour chaque municipalité où elles sont situées. La mise à jour de l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes font état de corrections à la description d'une route, d'ajouts ou de retraits de routes ainsi que de changements de largeur d'emprise d'une route ou de son réaménagement géométrique.

Route principal

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00138	- 01	- 110	- 000-C	Route principale (000) à voies C ontiguës
00020	- 02	- 090	- 000-S	Route principale (000) à chaussées S éparées
00020	- 02	- 090	- 0-00-1	Route principale (000) avec numéro servant à la validation informatique « 1 » (de 0 à 9)

Bretelle

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00020	- 02	- 090	- 32A	Bretelle (3), carrefour n ^o 2 , nommé « A »
00020	- 02	- 090	- 3-02-0-A	Bretelle (3), carrefour n ^o 02, nommé «0-A»

A) CORRECTIONS À LA DESCRIPTION, AJOUTS OU RETRAITS

Les routes faisant l'objet de « Corrections à la description », « Ajouts » ou « Retraits » ont été décrites à l'aide des cinq éléments suivants :

1. CLASSE DE LA ROUTE

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

2. IDENTIFICATION DE SECTION

Les routes sont identifiées suivant la codification utilisée par le Ministère pour subdiviser son réseau routier. La codification se décompose en Route / Tronçon / Section / Sous-route. La séquence à l'intérieur de la sous-route a évolué au cours des années (la codification actuelle apparaît en gras dans les exemples ci-dessous). Voici comment interpréter l'information :

3. NOM DE LA ROUTE (ODONYME)

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. L'odonyme est utilisé pour les autres routes.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section. On trouve alors sous la rubrique « Longueur en kilomètres » la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

4. LOCALISATION DU DÉBUT

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route ou identifier une limite municipale.

5. LONGUEUR EN KILOMÈTRES

La longueur en kilomètres est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit pris en considération le nombre de voies ou l'aménagement en voies contiguës ou en chaussées séparées. Ainsi, la longueur est la même, que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

B) CHANGEMENTS DE LARGEUR D'EMPRISE OU RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES

Les routes faisant l'objet de « Changements de largeur d'emprise » ou « Réaménagements géométriques » sont décrites à l'aide des mêmes éléments de la section A ci-dessus, ainsi que du numéro de plan, du nom de l'arpenteur-géomètre et du numéro de ses minutes, le cas échéant.

BAIE-DU-FEBVRE, M (5010000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00255-03-061-0-00-0	Route 255	Limite de La Visitation-de-Yamaska, sd	6,55
Collectrice	00226-01-040-0-00-1	Route 226	Limite St-Elphège, p	0,71

- Corrections à la description.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00255-03-062-000-C*	Route 255	Intersection ouest de la route 226	6,55
Collectrice	00226-01-062-000-C**	Route 226	Limite Pierreville, m	0,71

* Partie dans la municipalité de La Visitation-de-Yamaska

** Parties dans les municipalités de Saint-Elphège et La Visitation-de-Yamaska

CHANDLER, V (0203000) ET PABOS, SD (0202500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-17-160-0-00-1	Route 132	Limite Grande-Rivière, v	6,39
Nationale	00132-17-170-0-00-9	Route 132	Limite Pabos, sd	3,49

remplacée par

CHANDLER, V (0202800)

- Corrections à la description;
- Réaménagement géométrique.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-17-165-000-C	Route 132	Limite Grande-Rivière,v	6,73
Nationale	00132-17-170-000-C	Route 132	Ancienne limite de Pabos, sd	3,44

Selon le plan 622-88-A0-108 préparé par Bernard Labrie, a.g., sous les numéros 571 et 653 de ses minutes. Selon le plan 622-88-A0-108 préparé par Gilles Gagné, a.g., sous les numéros 178, 201, 212, 219, 222, 227, 243, 249, 301, 315, 327, 331, 352, 355, 373, 390, 392, 419, 447 et 253 de ses minutes. Selon le plan 622-88-A0-108 préparé par Robert Connely, a.g., sous le numéro 238 de ses minutes. Selon le plan 622-88-A0-108 préparé par Bernard Quirion, a.g., sous le numéro 1109 de ses minutes. Selon le plan 622-88-A0-108 préparé par Pierre Bernier, a.g., sous le numéro 1328 de ses minutes. Selon le plan 622-88-A0-108 préparé par Pierre Joncas, a.g., sous les numéros 5186 et 2989 de ses minutes. Selon le plan 622-88-A0-108 préparé par Roger McSween, a.g., sous le numéro 2261 de ses minutes.

L'ASSOMPTION, V (6002800) ET SAINT-SULPICE, P (6002000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00343-01-011-0-00-9	Route 343	Intersection route 138	2,14
Régionale	00343-01-021-0-00-7	Route 343	Pont sur autoroute 040	0,25
Régionale	00343-03-031-0-00-5	Route 343 3 bretelles	Limite St-Sulpice	1,88 0,15
Régionale	00344-03-180-0-00-8	Route 344 1 bretelle	Intersection route 341	0,97 0,09
Régionale	00344-03-191-0-00-5	Route 344 1 bretelle*	Intersection rue Saint-Étienne	1,55 0,09
Régionale	00344-03-193-0-00-3	Route 344	Intersection route 339	1,84
Régionale	00344-03-200-0-00-4	Route 344	Pont sur rivière L'Assomption	0,12
Collectrice	00339-01-010-0-00-8	Route 339	Intersection route 344	0,44
Collectrice	00339-01-020-0-00-6	Route 339	440 mètres au nord de route 344	3,16

* Route 33425-01-010 (rue Tardif)

remplacée par

L'ASSOMPTION, V (6002800)

- Corrections à la description (routes 339 et 343);
- Retraits (routes 339-01-010 partie, 344 et bretelle route 343)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00343-01-022-000-C	Route 343 1 bretelle	Intersection route 138	3,89 0,05
Régionale	00343-01-035-000-S	Route 343 1 bretelle	Musoir peint au sud de Point-du-Jour Sud	0,38 0,14
Collectrice	00339-01-021-000-C	Route 339	Intersection boulevard Hector-Papin	3,21

LES MÉCHINS, M (0800500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Accès aux ressources	97543-02-020-000-C	Route de Saint-Paulin	1 km sud route 132	7,33

- Corrections à la description.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Accès aux ressources	97543-01-020-000-C	Route de Saint-Paulin	1 km au sud de la route 132	7,33

NOTRE-DAME-DES-NEIGES, M (1104500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-12-122-000-C	Route 132 2 bretelles	Limite L'Isle-Verte, M	6,50 0,83

- Changement de largeur d'emprise.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-12-122-000-C	Route 132 2 bretelles	Limite L'Isle-Verte, m	6,50 0,83

Selon le plan TR-6508-154-21-7662 préparé par Paul Pelletier, a.g., sous le numéro 9974 de ses minutes.

NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, M (1208000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-12-010-0-00-4	Route 132 4 bretelles	Limite Saint-André, sd	11,18 0,79

- Retraits (bretelles).

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-12-010-000-C	Route 132	Limite Saint-André-de-Kamouraska, m	11,17

LA VISITATION-DE-YAMASKA, M (5008500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00255-03-030-0-00-8	Route 255	Limite de St-Zéphirin-de-Courval, p	1,59
Régionale	00255-03-050-0-00-3	Route 255	Intersection ouest de la route 226	0,39
Collectrice	00226-01-050-0-00-8	Route 226	Limite Baie-du-Febvre, sd	0,18
Collectrice	00226-01-060-0-00-6	Route 226	Intersection de la route 255 sud	0,73

- Corrections à la description.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00255-03-040-000-C	Route 255	112 m à l'est de limite Saint-Zéphirin-de-Courval	2,32
Régionale	00255-03-062-000-C*	Route 255	Intersection ouest de la route 226	0,39
Collectrice	00226-01-062-000-C**	Route 226	Limite Pierreville, m	0,18

* Partie dans la municipalité de Baie-du-Febvre

** Parties dans les municipalités de Baie-du-Febvre et Saint-Elphège

SAINT-ELPHÈGE, P (5009500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00226-01-030-0-00-3	Route 226	Intersection rang Saint-Jacques	7,07

- **Corrections à la description.**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00226-01-062-000-C*	Route 226	Limite Pierreville, m	7,07

* Parties dans les municipalités de La Visitation-de-Yamaska et Baie-du-Febvre

SAINT-ANTONIN, V (1201500)

- **Retraits.**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	92565-01-090-000-C*	Route des Roches	Limite Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	12,83
Locale	92760-01-040-000-C	Ancienne route 2	Limite Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	0,30

* Cette section se trouve également dans Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

SAINT-CHARLES-GARNIER, P (0901000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Accès aux ressources	94850-02-000-0-00-1	Route du Portage	Limite Saint-François-Xavier-des-Hauteurs, p	4,85

- **Corrections à la description.**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Accès aux ressources	94850-02-025-000-C	Route du Portage	Limite de la Zec Bas-Saint-Laurent	4,87

SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP, M (1201000)

- **Retraits.**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	92565-01-090-000-C*	Route des Roches	Limite Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	0,04
Locale	92760-01-030-000-C	Ancienne route 2	Limite de Whitworth	1,90
Locale	93670-01-030-000-C	Chemin Taché	Limite de Whitworth	2,00

* Cette section se trouve également dans Saint-Antonin

SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA, M (1309000)

- **Retraits.**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	92565-01-075-000-C	Route Gérard-Roy	Intersection route Talbot	2,23
Locale	92770-01-037-000-C	Route Talbot	À 980 m intersection bretelles de la route 185	0,98

SAINT-SIMON, M (5409000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00224-01-080-0-00-7	Route 224	Limite Sainte-Rosalie P	6,07

- Corrections à la description;
- Retrait.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00224-01-081-000-C	Route 224	Limite Saint-Hyacinthe	5,41

SAINT-STANISLAS, M (3724500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00159-01-051-0-00-0	Route 159	Limite Saint-Prosper, p	2,58
Régionale	00159-01-070-0-00-7	Route 159	Intersection sud route 352	0,73
Collectrice	00352-01-082-000-C	Route 352	Limite Saint-Narcisse, p	6,89

- Corrections à la description;
- Ajout (nouveau tracé de la route 159);
- Retrait (ancien tracé de la route 159);
- Réaménagement géométrique.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00159-01-053-000-C	Route 159	Limite Saint-Prosper-de-Champlain	3,24
Collectrice	00352-01-083-000-C	Route 352	Limite Saint-Narcisse	6,97

Selon le plan AA-7007-154-98-1128 préparé par Martine Lauzon, a.g., sous le numéro 1167 de ses minutes.

SAINTE-FLAVIE, P (0908500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-13-180-0-00-6	Route 132	Limite Sainte-Luce	5,71
Nationale	00132-14-015-000-C	Route 132	Intersection route 132 (route Jacques-Cartier)	8,81

- Changement de largeur d'emprise;
- Corrections à la description.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-13-180-000-C	Route 132	Limite Sainte-Luce, m	5,70
Nationale	00132-14-015-000-C	Route 132	Intersection route 132 (route Jacques-Cartier)	8,80

Selon le plan TR-6506-154-18-7375 préparé par Hafid Azza, a.g., sous le numéro 80 de ses minutes.

SAINTE-LUCE, M (0909200)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-13-165-000-C	Route 132 1 bretelle	Ancienne limite Pointe-au-Père, v	12,18 0,58

- **Changement de largeur d'emprise;**
- **Corrections à la description.**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-13-165-000-C	Route 132 1 bretelle	Limite Rimouski, v	12,21 0,33
Selon le plan TR-6506-154-18-7375 préparé par Hafid Azza, a.g., sous le numéro 80 de ses minutes.				

VAL-BRILLANT, M (0708000)

- **Retraits.**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	95681-01-010-000-C	Rue des Cèdres	Intersection route 132 ouest	1,47
Locale	95681-01-030-000-C	Ancienne route 132 (accès est)	Limite sud de l'emprise du CN	0,21

79671

Décision OPQ 2023-701, 21 avril 2023

Code des professions
(chapitre C-26)

Architectes

— **Formation continue obligatoire des architectes**
— **Modification**

Prenez avis que le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec a adopté, en vertu du paragraphe *o* du premier alinéa de l'article 94 du Code des professions (chapitre C-26), le Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes et que, conformément à l'article 95.2 du Code des professions, ce règlement a été approuvé avec modifications par l'Office des professions du Québec le 21 avril 2023.

Conformément à l'article 17 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ainsi qu'à l'article 3 de ce règlement, ce dernier entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

La présidente de l'Office des professions du Québec,
DOMINIQUE DEROME

Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes

Code des professions
(chapitre C-26, a. 94, 1^{er} al., par. *o*)

1. L'article 1 du Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes (chapitre A-21, r. 10.1) est remplacé par le suivant :

« **1.** L'architecte doit, à moins d'en être dispensé en vertu de la section III, consacrer au moins 40 heures à des activités de formation continue par période de référence de 2 ans, laquelle débute le 1^{er} juillet de chaque année paire.

Parmi les heures d'activités prévues au premier alinéa, 4 doivent être suivies en environnement, énergie et développement durable. ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 7^o du premier alinéa par le suivant :

« 7^o environnement, énergie et développement durable. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

79678